



- BÂTIMENT
- AMÉNAGEMENT
- ÉNERGIE & FLUIDES
- ENVIRONNEMENT
- OPC

MAITRE D'OUVRAGE : **DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

PROJET : **COLLEGE JULIETTE DODU**
REHABILITATION DES SANITAIRES
A SAINT-DENIS

MISSION : **MAITRISE D'ŒUVRE**

PRO/DCE

**LOT N°4 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS -
 PEINTURES**



SIEGE SOCIAL – AGENCE SUD
 93, CHEMIN EPIDOR HOARAU
 TROIS MARES
 97430 LE TAMPON
 Tel : 0262 570 841 Fax : 0262 25 02 87
 MAIL : sct@geode-ingenierie.com

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT

REDACTION DU DOCUMENT		
INDICE	DATE	REDACTEUR
0	01/2018	CHRISTOPHE PERRAULT – CHARGE D'ÉTUDES

VALIDATION DU DOCUMENT		
INDICE	DATE	RELECTEUR
0	01/2018	OLIVIER PERRIOT – DIRECTEUR TECHNIQUE

APPROBATION DU DOCUMENT		
INDICE	DATE	APPROBATEUR
0	01/2018	JONATHAN LAMY - GERANT

Table des matières

1	GENERALITES.....	4
1.1	OBJET	4
1.2	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	4
2	GENERALITES CLOISONS FAUX PLAFONDS	4
2.1	PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
2.1.1	Consistance et phasage des travaux.....	4
2.2	LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	5
2.3	REGLEMENTS ET NORMES	5
2.4	QUALITE – PROVENANCE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX	6
2.5	CONTROLES	6
3	GENERALITES PEINTURES.....	6
3.1	PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES	6
3.1.1	Consistance des travaux.....	6
3.1.2	Peintures intérieures dans existants	6
3.1.3	Travaux accessoires	7
3.1.4	Travaux de maçonnerie en réparation.....	7
3.1.5	Échafaudages et protections	7
3.1.6	Installations techniques nécessaires	7
3.1.7	Devoir de l'entrepreneur.....	7
3.1.8	Nettoyages.....	7
3.1.9	Enlèvement des déchets.....	7
3.2	REGLEMENTS ET NORMES	8
3.3	DEVIS QUANTITATIF	10
3.4	QUALITE – PROVENANCE – MISE EN OEUVRE	10
3.5	GARANTIES.....	10
3.6	CONDITIONS D'APPLICATION	10
3.7	LISTE DES DOCUMENTS	11
4	DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE CLOISONS ET FAUX PLAFONDS-PEINTURES	12
4.1	CLOISONNEMENTS / ENCOFFREMENTS.....	12
4.1.1	Cloisons et portes en stratifié.....	12
	Localisation : Cloisons séparatrices et portes des WC, suivant plans	12
4.1.2	Encoffrements (OPTION WC SUSPENDUS).....	12
4.2	FAUX PLAFONDS.....	13
4.2.1	Faux plafonds en plaque de plâtre	13
4.2.2	Peinture intérieure lessivable	13
4.3	DIVERS.....	14
4.3.1	Peinture canalisations (Pour mémoire).....	14
4.3.2	Nettoyage de chantier	14

LOT N° 04 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS - PEINTURES

1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux de cloisonnement, de faux plafonds, d'encoffrement et de peinturages nécessaires à la réalisation de l'opération :

« REHABILITATION DES SANITAIRES DU COLLEGE JULIETTE DODU »
Sanitaires filles, garçons et personnel
Rue Juliette Dodu
97400 Saint-Denis

Les articles suivants définissent les caractéristiques et les limites des fournitures et des travaux à réaliser par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra se rendre sur les lieux afin de prendre connaissance des difficultés et sujétions d'exécution et devra donc tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages suivant les règles de l'art et les normes en vigueur. En cas d'incertitude, l'entrepreneur devra demander un complément d'information au représentant du Maître d'œuvre, avant sa remise de prix et ne pourra se retrancher derrière sa méconnaissance des travaux à prendre en compte.

L'entreprise est tenue de prendre en compte les contraintes liées à l'existant dans leur chiffrage. Elle apportera en toute connaissance de cause, les adaptations et modifications nécessaires au bon fonctionnement de leurs ouvrages.

1.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Cas d'ERP : « Etablissement recevant du public »

Accessibilité des bâtiments : l'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'ensemble des dispositions TCE sera conforme à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et au décret 2006-555 du 17 mai 2006 (art R.111-19-7 à R.111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation) concernant les établissements recevant du public (ERP)

Les règles à respecter sont précisées par l'arrêté du 1er août 2006

Les entreprises sont tenues d'obtenir tous résultats et conformités en conséquence.

2 GENERALITES CLOISONS FAUX PLAFONDS

2.1 PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Consistance et phasage des travaux

Les travaux comprennent principalement et de façon non exhaustive :

- les travaux de cloisonnement et d'encoffrement (option pour toilettes suspendus)
- la fourniture et pose de faux plafonds
- les travaux de peintures lessivable du faux-plafonds

2.2 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur pourra se procurer les pièces des dossiers de tous les corps d'état. Il a le devoir d'en prendre connaissance. Les entrepreneurs devront prendre contact entre eux et convenir des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. L'entrepreneur prendra connaissance de tout ce que les autres corps d'état ont de commun avec son propre lot et devra à cet effet, prendre toutes les dispositions nécessaires à une bonne coordination des différentes interventions.

2.3 REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux seront effectués en accord avec les textes de lois, arrêtés et règlements en vigueur et en particulier avec :

- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre
- DTU 58.1 Travaux de mise en œuvre – Plafonds suspendus NF P68-203 11
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux ne nécessitant pas d'enduits en plâtre
- DTU 25.222 : Plafonds en plaques de plâtre
- NF P 68-203-1 et 2 en matériaux fibreux d'origine minérale
- Cahier des clauses techniques (Juillet 1993)
- Cahier des clauses spéciales (Juillet 1993)
- Normes françaises NFP 72302 - 08312
- aux fiches d'avis techniques du CSTB et directives UEA sur cloisons
- avis techniques n° 982261 pour cloison placostyl 72/48
- prescriptions des cahiers des charges fabricants
- aux PV d'essais réalisés à la demande des fabricants en matière de performances acoustiques, résistance au feu, tenue mécanique, résistance aux conditions d'hygrométrie, traitement contre les termites.

Les cloisons sont au minimal CF 1/2 heure.

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ;
- complexes et sandwichs de doublage isolant : n 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

Zone de sismicité non nulle

Les plafonds suspendus devront respecter les dispositions parasismiques selon le DTU 58.1 P1-1

Les cloisons de distributions devront respecter les règles prévues en zone parasismique

Lorsque la protection vis-à-vis du risque sismique est exigée, la conception du plafond suspendu doit être étudiée de telle sorte que sa stabilité reste assurée dans l'hypothèse d'un déplacement relatif du plafond suspendu par rapport au gros-œuvre et que, dans l'éventualité de la chute d'un ou plusieurs éléments, celle-ci n'entraîne pas celle des éléments voisins.

Les systèmes d'ossature et de suspension doivent être conçus pour maintenir les éléments de remplissage en place sous les efforts sismiques tels que définis, pour les éléments non structuraux, dans les règles en vigueur.

Les dispositions parasismiques principales et complémentaires doivent être respectées.

Dispositions parasismiques principales

Tous les profits de rive doivent avoir une aile d'appui d'au moins 30 mm.

Toutes les traversées du plafond suspendu (colonnes, sprinklers,) et les appareils supportés de manière indépendante doivent être considérés comme rive et traités comme telles.

La première suspente de chaque porteur doit être fixée à 200 mm maximum du mur ou de la cloison.

Les entretoises découpées s'appuyant sur la rive, de longueur supérieure à 300 mm, doivent être maintenues verticalement (+/- 10°) par un fil d'acier d'au moins 2,5 mm de diamètre ou tout autre dispositif évitant leur chute.

L'extrémité des porteurs, entretoises et des panneaux doit reposer sur la rive avec un jeu, entre l'extrémité et le mur ou la pénétration, de 8 à 10 mm.

Tous les accessoires reposant sur le plafond suspendu doivent être fixés rigidement sur l'ossature du plafond.

Pour des surfaces supérieures à 15 m² et pour tous les 15 m² commencés, un double contreventement pour chacune des 2 directions : celle des porteurs et celle perpendiculaire à ceux-ci.

Dispositions parasismiques complémentaires

Seuls les porteurs et des entretoises à semelle de 24 mm ou plus doivent être utilisés ;

Seules les entretoises à système de verrouillage doivent être utilisées ;

Les éléments d'habillage doivent être clippés sur l'ossature.

2.4 QUALITE – PROVENANCE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

L'entrepreneur indiquera dans son offre la provenance, les caractéristiques et les qualités de tous les matériaux qu'il compte utiliser et devra présenter un échantillon.

Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Ils devront répondre aux exigences locales, climat tropical marin humide, provenir de fabricant reconnu, présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulue.

Les conditions de stockage seront particulièrement surveillées. Toute plaque de plâtre abîmée ou mouillée ne devra pas être utilisée.

L'entreprise devra le contrôle des cotes d'implantation.

2.5 CONTROLES

L'état de surface doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

Contrôle de planéité : 5 mm pour une règle de 2 m ; 1 mm pour une règle de 0,20 m.

3 GENERALITES PEINTURES

3.1 PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

3.1.1 Consistance des travaux

L'entreprise chargée de ce lot doit les prescriptions ci-après énumérées, cette liste étant non exhaustive :

- la réception des subjectiles
- la protection des divers éléments mis en œuvre (vitres, carrelages, menuiseries, sanitaires, etc..)
- la préparation des subjectiles (décapage, grattage, brossage, époussetage, etc..)
- la fourniture d'échantillons au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage,
- la fourniture et application des diverses peintures intérieures et peintures sur bois et métallerie
- la reprise éventuelle des peintures avant réception,
- les assurances spéciales de peinture couvrant la période de garantie décennale,
- le nettoyage et mise en service

3.1.2 Peintures intérieures dans existants

Protection des existants

Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur lors des travaux, pour ne causer aucune dégradation ou détérioration, si minime soit-elle, aux existants.

L'entrepreneur sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux étant à réaliser en milieu occupé, des dispositions particulières seront à prendre par l'entrepreneur :

- pour garantir la sécurité des personnes ;
- pour protéger les existants.

Le maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises par l'entrepreneur lui semblent insuffisantes, de lui imposer de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

3.1.3 Travaux accessoires

Les travaux de traitement de façades comprendront implicitement tous les travaux accessoires nécessaires, tels que dépose et repose des tuyaux de descente des eaux pluviales, dépose et repose des grilles le cas échéant, etc.

3.1.4 Travaux de maçonnerie en réparation

Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot n'a pas la qualification professionnelle requise pour exécuter les travaux de maçonnerie en réparation, il devra impérativement sous-traiter ces travaux à une entreprise ayant cette qualification.

L'entrepreneur devra soumettre ce sous-traitant à l'accord du maître d'ouvrage.

3.1.5 Échafaudages et protections

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages et agrès quels qu'ils soient, nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Ces échafaudages devront comporter tous accessoires de sécurité, plinthes et autres, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces échafaudages devront comporter une protection par bâches en toile ou en polyéthylène, ou par filet selon le cas.

Le type de protection à mettre en place sera fonction du type de traitement de façade prévu d'une part, et des impératifs découlant du site.

Dans le cas où les échafaudages devront être implantés en tout ou en partie sur des espaces verts et espaces floraux, toutes dispositions seront à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux.

3.1.6 Installations techniques nécessaires

Toutes les installations techniques nécessaires en fonction du type de traitement de façade prévu tels que branchement et distribution d'eau, branchement et distribution électrique, ainsi que, le cas échéant, compresseur, réchauffeur d'eau et autres seront à la charge de l'entreprise.

3.1.7 Devoir de l'entrepreneur

Il est rappelé que l'entrepreneur des présents travaux n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les insuffisances, omissions, manques de compatibilités ou autres qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

3.1.8 Nettoyages

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ; en fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages seront à la charge de l'entreprise.

3.1.9 Enlèvement des déchets

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des gravois et déchets en provenance des travaux et leur enlèvement hors du chantier.

Les sorties de gravois et déchets seront à effectuer des finitions des travaux dans un local.

3.2 REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux seront effectués en accord avec les textes de lois, arrêtés et règlements en vigueur et en particulier avec :

DTU

DTU 59.1

Peinturage

NF P 74-201-1 et 2

DTU 59.3

Peinture de sols

NFP74-203-1 et 2

DTU 42.1

Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité

NFP 84-404-1-2 et 3

Normes

NF T 30-608-700-805-806-807

NF T 31-004

NF T 36-001-005

NF T 72-081

NF X 08-002

NFT 30 001 Dictionnaire technique des peintures des travaux de peinture et de colométrie appliquée à ces travaux et aux produits de l'espèce

NFT 30 002 Classification des pigments minéraux

NFT 30 003 Classification des peintures, vernis et produits connexes

NFT 30 015 Peintures - Essais et résistances à l'abrasion

NFT 31 04 Minimum pour peintures

Aux prescriptions du fabricant des produits utilisés

Les normes AFNOR

Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

Spécifications UNP regroupées dans un fascicule édité par l'Union Nationale des Peintures

Tout traitement de façade devra faire l'objet d'une garantie décennale et d'une préconisation écrite.

Pour les techniques innovantes, l'entrepreneur devra fournir avant le début des travaux, la garantie décennale Fabricant – Applicateur

Note importante :

A compter de janvier 2010, la directive européenne 2004/42/CE relative à la réduction des COV (Composés organiques volatils) fixe les plafonds d'émission de composés volatils dans les peintures et vernis. Les plafonds d'émission de COV sont définis dans le tableau ci-dessous. (PA : revêtement en phase aqueuse – PS : revêtement en phase solvant)

A. Teneurs maximales en COV pour certains vernis et peintures

	Sous-catégorie de produits	Type	Phase I (g/l)* à partir du 01/01/2007	Phase II (g/l)* à partir du 01/01/2010
a	Intérieur mate murs et plafonds (brillant = 25 = 60°)	PA	75	30
		PS	400	30
	Intérieur brillante murs et plafonds (brillant > 25 = 60°)	PA	150	100
		PS	400	100
c	Extérieur murs support minéral	PA	75	40
		PS	45	430
d	Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal	PA	150	130
		PS	400	300
e	Vernis lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques	PA	150	130
		PS	50	40
f	Lasures non filmogènes intérieur/extérieur	PA	150	130
		PS	70	700
g	Impressions	PA	50	30
		PS	450	350
h	Impressions fixatrices	PA	50	30
		PS	750	750
	(*) g/l de produit prêt à l'emploi			

3.3 DEVIS QUANTITATIF

Pour établir le cadre de la décomposition du prix forfaitaire, un devis quantitatif est joint au dossier de consultation des entreprises.

L'entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou des omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix.

3.4 QUALITE – PROVENANCE – MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur fournira dans le respect des règlements et normes les produits dont il doit la mise en œuvre et en soumettra la provenance à l'agrément du directeur des travaux.

Les produits devront être livrés prêts à l'emploi, sous un emballage et avec des marques distinctives garantissant sans ambiguïté leur origine et leur intégrité (bidons plombés ou tout au moins sertis).

Dans tous les cas, les peintures utilisées devront être conformes à la directive européenne 2004/42/CE relative à la réduction des COV.

Après réception, les subjectiles devront être débarrassés par l'entrepreneur des souillures, des poussières, tâches de graisse, traits de niveau et repères laissés par les autres corps d'état.

Les métaux seront dégraissés au moyen de solvants, rincés, séchés, il en sera notamment systématiquement ainsi pour les canalisations en fer.

Les couches d'impression devront être appliquées sur toutes les surfaces.

La couche d'impression sur les parties métalliques consistera en un "Wash primer" phosphatant sur canalisation en fers galvanisés, en une couche antirouille sur les autres ouvrages métalliques.

Les couches successives ne pourront être appliquées qu'après séchage de la première.

La couche définitive devra être d'un ton tout à fait régulier et conforme à la surface témoin, sans reprise visible ni surépaisseur anormale notamment dans les feuillures et arêtes.

L'entrepreneur prendra toute précaution pour protéger les surfaces (notamment carrelage, revêtements menuiserie, etc.. et équipements notamment sanitaires) lors des travaux de peinture.

Il devra le nettoyage suivant les prescriptions de DTU 59, réparation et au besoin, remplacement des surfaces et équipements détériorés.

Le nettoyage comprendra le balayage et l'enlèvement de tous déchets et matière de protection.

3.5 GARANTIES

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

L'applicateur fournira avant le démarrage des travaux une attestation d'assurance Fournisseur / Applicateur décennale engageant conjointement l'entreprise de Peinture et son Fournisseur pour les travaux d'étanchéité de façade.

3.6 CONDITIONS D'APPLICATION

Ne jamais appliquer les peintures en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles surchauffés, ni non plus de façon générale dans des conditions activant anormalement le séchage.

La température ambiante devra être inférieure ou égale à 35°C et l'hygrométrie inférieure à 80% H.R.

Pluie :

Il est exclu d'appliquer les finitions d'imperméabilité et de décoration par temps de pluie. De même, il est recommandé d'interrompre ou de ne pas entreprendre l'application par menace de pluie afin d'éviter l'action prématurée de l'eau sur le revêtement extérieur fraîchement appliqué.

Vent :

Il faut éviter l'application par vent fort. Un vent chaud et sec provoquera des phénomènes de reprise lors de l'application des grands panneaux.

3.7 LISTE DES DOCUMENTS

Avis technique du C.S.T.B.

Normes françaises de l'AFNOR

Recommandations professionnelles.

4 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE CLOISONS ET FAUX PLAFONDS-PEINTURES

4.1 CLOISONNEMENTS / ENCOFFREMENTS

4.1.1 Cloisons et portes en stratifié

Fournitures et pose de cabines préfabriquées de modèle 13 mm d'épaisseur

Dimensions :

Largeurs et profondeurs des cabines suivant plans

Généralités :

- Les portes, refends et meneaux de façade devront être réalisés en stratifié massif de 13 mm d'épaisseur finition «> peau de pêche >> de type SANICLIP (ou équivalent), garanti en ambiance humide, classement au feu M2. Les chants des panneaux devront être arrondis et polis.
- Hauteur des cabines 2200 mm + vide au sol de 150 mm minimum
- Coloris selon le choix de l'Architecte suivant le nuancier stratifié massif France équipement ou similaire.

Détails techniques :

- Refends autoportants en une seule pièce
- Meneaux de façade arrondis en partie basse, évitant les angles agressifs
- Pièces d'assemblage (équerres) en inox laque gris RAL 7040. Fixation au mur de fond par 4 équerres. Assemblage des meneaux de façade sur refends et murs d'extrémité par 4 équerres
- Liaison meneaux-refends par emboîtement des meneaux rainures sur une poutre et un bandeau de finition en aluminium laque blanc.
- Visserie inox à empreinte spéciale anti-effraction. Invisible en façade.
- Verrou pivotant en nylon gris RAL 7040 avec voyant libre/occupe rouge et blanc décondamnable de l'extérieur.
- 1 bouton de porte gris RAL 7040
- Paumelles multifonctionnelles grises RAL 7040 en nylon armé de fibres de verres. 2 paumelles par porte.
- Portes dégondables.
- Pied en tube laque 50 x 50 mm, pose sur pied vérin en fibres de verre fixe au sol. Haute résistance, incorrodable, réglable en hauteur
- Y compris toutes sujétions pour contreventement et rigidification de la structure.

Accessoires :

- Repérage sur plan : Pis – passage de 90cm mini pour PMR

Localisation : Cloisons séparatrices et portes des WC, suivant plans

4.1.2 Encoffrements (OPTION WC SUSPENDUS)

Fourniture et mise en œuvre d'un encoffrement en plaque de plâtre en BA 13 hydrofuge comprenant :

Mise en place d'une ossature primaire

Mise en place des rails de fixation des plaques

Mise en place d'une plaque de plâtre BA13 hydrofuge vissé sur ossature

Y compris coupes, découpes, traitement des angles, calfeutrement, ratissage et détails suivant DTU

Finitions : prêt à peindre

Les travaux comprennent l'incorporation des trappes de visite nécessaires

A prévoir : Le degré coupe-feu nécessaire pour la traversée des locaux à risque

Nombre de plaques suivant degré coupe-feu demandé.

Dimensionnement de l'encoffrement permettant une réserve de place de 30%.

Lorsque le recoupement des trémies de la gaine est obligatoire, les gaines seront munies de trappes de visites respectant les dispositions suivantes :

- $Rw + CW > 30dB$
- Une surface de trappe $\leq 0.25m^2$
- Un joint périphérique, une fermeture à volet avec rampe de serrage

L'entreprise devra se référer à la notice de sécurité

Compris toutes sujétions

Localisation : WC dans les sanitaires

4.2 FAUX PLAFONDS

4.2.1 Faux plafonds en plaque de plâtre

Classement de réaction au feu M0.

Faux plafonds constitués par l'assemblage de plaques de parements BA13 en plâtre PPM hydrofugé haute dureté et devra être traité anti termites vissé sur ossature métallique ou équivalente technique.

- fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci, dispositifs de suspentes, le cas échéant ;
- fourniture et mise en œuvre des plaques, traitements des joints par bande de joint et exécution d'un ratissage général à l'enduit spécial.

Compris trappe de visite suivant nécessiter.

Les parements du plafond recevront après traitement des joints une peinture lessivable (prévue au présent lot)

Compris toutes sujétions de degré coupe-feu selon localisation.

Nombre de plaques et ossature à prévoir en conséquence.

Localisation : L'ensemble des sanitaires

4.2.2 Peinture intérieure lessivable

1 - Travaux préparatoires :

- époussetage, rebouchage, vérification des joints, reprise d'enduits, ponçage et époussetage

2 - Travaux d'impression :

- 1 couche d'impression de type acrylique lessivable NF Environnement/A+ diluée

3 - Travaux de finition :

- 1 à 2 couches de finition acrylique lessivable NF Environnement / A+

4 - Aspect :

- Mat en plafond

Localisation : Support placoplâtre dans l'ensemble des sanitaires

4.3 DIVERS

4.3.1 Peinture canalisations (Pour mémoire)

- 1 - Impression à base de primaire d'accrochage en phase aqueuse, NF Environnement
- 2 - Travaux de finition : - 2 couches d'alkyde uréthane, NF Environnement / A+

Localisation : PVC intérieurs apparents dans nouvelles pièces humides

4.3.2 Nettoyage de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot a à sa charge le nettoyage complet du chantier, avant la remise des clés au maître d'ouvrage. Ces prestations comprennent :

- le balayage général
- l'époussetage
- les éléments de menuiserie
- le nettoyage des vitres aux deux faces
- le nettoyage des revêtements de sol et de mur : revêtements de sol, faïences, plinthes.
- Ainsi que les appareils sanitaires, les robinetteries, miroirs, façade prise de courant en électricité, téléphone, interrupteurs.

L'entreprise exécutera un nettoyage sommaire des locaux permettant d'effectuer les OPR dans de bonnes conditions, suivi d'un nettoyage fin après levée des réserves et visite de réception par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit pouvoir prendre possession des locaux prêts à l'utilisation.

Les prestations ne comprennent pas le nettoyage général du chantier qui sera pris en charge par chaque entreprise, ou le cas échéant face à la mauvaise volonté des entreprises, pris par le compte prorata. Il s'agit alors :

- des gravois ; des débris de chantier ; des sacs, emballages, découpes... ; des restes des installations.